

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 17 MAI 2018**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 29 mars 2018. Il indique concernant la question Personnel – Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice d'un mandat local, que Madame Catherine Taureau a informé la Communauté de communes que l'ensemble des élus d'une Commune de moins de 3 500 habitants bénéficiait d'un crédit heures (Note AMF janvier 2018). Effectivement, depuis la loi du 31 mars 2015 (article 7), les conseillers municipaux des Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'un crédit d'heures de sept heures par mois. Cette mention vaut rectificatif du procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire de Voivres lès le Mans présente rapidement les caractéristiques de sa Commune : 1 378 habitants (700 en 1990) / Une école primaire et une école maternelle (7 classes – 180 élèves) / Une gare / Un tissu associatif qui contribue au bien vivre sur la Commune.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Stéphanie BAYER.

Date de Convocation L'an Deux Mille Dix-Huit
11/05/2018 **Le 17 mai, à 20 H 30**

à Voivres lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers Etaient présents :

En exercice : **45**

Présents : 35

Votants : 42

Mmes BAYER, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU, MOUSSAY, ~~MOUSSET~~, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEU, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme CERISIER, Mrs GABAY, RENAUD. Mme MOUSSET donne pouvoir à Mme TAUREAU, Mr PIERRIEU à Mme MOUSSAY, Mr DEGOULET à Mr PAVARD, Mr CHOQUET à Mme MALATERRE, Mr MAZERAT à Mme ROGER, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr AVIGNON à Mme MONCEAU.

Secrétaire de séance : Mme BAYER Stéphanie.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mr VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint.

**OBJET : Attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau –
Modifications et nouvelles propositions**

Par délibérations, le conseil de communauté a donné délégation d'une partie de ses attributions à Monsieur le Président et au Bureau conformément aux articles L.2122-22 (délégation du conseil municipal au Maire) et L.5211-10 du C.G.C.T. (délégation du conseil communautaire au Président et/ou au Bureau).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier et de compléter les délégations d'attribution au Président et au Bureau comme suit :

Délégation au Président	Délégation au Président
Rubriques actuelles	Rubriques modifiées
1 – Affaires juridiques / Assurances	
1.2 Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.	1.2 Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. Autoriser, dans le cadre des opérations électorales, Monsieur le Président à représenter le conseil de communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
2 – Marchés / Contrats / Conventions	2 – Marchés / Contrats / Conventions
2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications inférieures à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature, ou le mode de passation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	2.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toute décision concernant la prolongation de délais et les avenants de transferts de titulaire de marché (y compris pour les marchés formalisés) et leurs modifications inférieures à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature, ou le mode de passation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
	2.5 Autoriser l'adhésion à des organismes extérieurs (sauf pour ceux nécessitant une élection de conseillers communautaires)
3 - Finances	3 - Finances
3.5 Signer les conventions non financières et les conventions inférieures à un montant de 20 000 €	3.5 Signer les conventions non financières, les conventions pour le paiement de prestations inférieures à 20 000 € et les conventions pour l'encaissement de recettes

OBJET : Finances - Attribution de Fonds de concours à la Commune de Fercé sur Sarthe

Au titre de l'année 2018, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Fercé sur Sarthe pour des travaux de VRD rue du pont, rue de la mairie et place de l'église, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	150 000,00	D.E.T.R. (27 %)	39 900,00
		Conseil régional	30 000,00
		Fonds de concours Communauté de communes (15 %)	23 077,00

		Commune de Fercé sur Sarthe (38 %)	57 023,00
TOTAL	150 000,00 €	100 %	150 000,00 €

OBJET : Finances - Attribution de Fonds de concours à la Commune de Roëzé sur Sarthe

Au titre de l'année 2018, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Roëzé sur Sarthe pour le projet d'extension de la maison médicale selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	332 238,73	TEPCV (38 %)	127 350,00
		Fonds de concours Communauté de communes (7 %)	23 077,00
		Commune de Roëzé sur Sarthe (55 %)	181 811,73
TOTAL	332 238, 73 €	100 %	332 238,73 €

OBJET : Finances – Assainissement - Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférant vers la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L2224-2 ; ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférant au sein des Communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence assainissement tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de Guécelard en date du 28 mars 2018 approuvant le transfert d'un excédent d'investissement pour un montant de 137 000 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Parigné le Pôlin en date du 20 décembre 2017 approuvant le transfert des excédents constatés au compte administratif 2017,

Vu la délibération de la Commune de Parigné le Pôlin en date du 23 avril 2018 constatant avec précision les excédents transférés au profit pour 101 983,31 € en fonctionnement et pour 123 394,32 € en investissement,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les transferts desdits excédents vers le budget Assainissement,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces transferts

OBJET : Personnel – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents et justifie la création d'un CT.

Après la présentation des missions et du fonctionnement d'un CT par Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur D'Aillières demande si un agent mis à disposition de la Communauté de communes peut être candidat aux élections professionnelles sur deux comités techniques (un communal et un intercommunal).

Madame Lefeuvre répond oui étant donné qu'il y a élection pour chaque Comité Technique.

Monsieur le Président souligne qu'il ne souhaite pas être Président du Comité Technique. Il a demandé à Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation d'assurer cette fonction. Il indique par ailleurs que si des élus souhaitent siéger au sein du Comité Technique, ils doivent se manifester soit auprès de lui-même soit auprès de Madame Florence Lefeuvre D.G.S.

Madame Stéphanie Bayer dit qu'elle est intéressée par cette fonction.

Monsieur Le Quéau élu communautaire de la même Commune que Madame Stéphanie Bayer retire la candidature qu'il avait formulée lors du Bureau sauf si une place de suppléant est disponible.

Monsieur Viot demande quel temps est imparti aux agents pour siéger dans l'instance du Comité Technique ?

Madame Lefeuvre précise que l'autorisation d'absence pour un Comité Technique correspond au temps de réunion et au temps de préparation de la réunion.

Monsieur Coyeaud demande quelle sera la durée du mandat pour les représentants du collège élus ?

Monsieur Tellier précise que ce mandat suit le mandat d'élu, soit jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée.

Madame Delahaye s'interroge sur la mise à disposition d'un local aux représentants du personnel ?

Monsieur le Président indique qu'un local doit être mis à disposition en cas de création d'une section syndicale locale. Il précise qu'au regard des échanges avec les différents syndicats, ce n'est pas d'actualité. Il complète en indiquant que si nécessaire, des salles de réunion communautaires pourraient être mises à disposition sur demande au titre de l'information syndicale. Enfin, il conclue en précisant que sur ce sujet, comme celui du C.H.S.C.T., en accord avec Monsieur Tellier, et compte tenu qu'il s'agit d'une première élection d'un C.T. et d'un C.H.S.C.T. au sein de la Communauté, de manière exceptionnelle, sera autorisé une fois par syndicat un doublement des heures de droit à l'information syndicale.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à siéger au C.T.,
- ☞ Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois,
- ☞ Décide le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la Communauté de communes.

OBJET : Personnel – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents et justifie la création d'un CHSCT,
Après la présentation des missions et du fonctionnement d'un CHSCT par Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au CHSCT,
- ☞ Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois,
- ☞ Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Communauté de communes.

OBJET : Personnel – Assurance des risques statutaires du personnel – Proposition de contrat de groupe du CDG72

Le Centre de gestion de la Sarthe (CDG 72) organise une procédure de mise en concurrence pour l'assurance relative aux risques statutaires du personnel et propose aux collectivités / E.P.C.I. de souscrire un contrat groupe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour 4 ans.

Pour rappel, en 2014, suite à une mise en concurrence, la Communauté de communes a signé un contrat avec GROUPAMA qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Au-delà de la garantie des risques statutaires, le contrat d'assurance groupe du CDG 72 permet de bénéficier des prestations suivantes :

- un service de réalisation de contre-visites et d'expertises médico-administratives,
- la mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables permettant de récupérer, même en congé maladie ordinaire, les frais non assurés restant à la charge de la Communauté de communes,
- une assistance psychologique adaptée à chaque situation,
- la mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme,
- la mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Le CDG 72 à souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté de communes.
- ✓ Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce contrat de groupe.

Toutefois, les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiqués par le CDG 72 à l'issue de la consultation, afin que la Communauté de communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : Personnel – Service Voirie – Création d'un poste d'Adjoint technique

Vu les besoins du service voirie pour réaliser dans de bonnes conditions les missions qui lui sont confiées et conformément au vote du budget primitif 2018,

Il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint technique, aux conditions principales suivantes :

- Missions principales : Réparation et remise en état des revêtements de chaussées (mise en œuvre de pierres, enrobé) / Entretien de la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol) / Aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, maçonnerie / Fauchage, débroussaillage / Nettoyement des voies publiques (balayage, dépôts sauvages) / Réalisation de travaux d'urgence / Surveillance du réseau routier communautaire / Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux, préparations de manifestations, prêt de matériel aux Communes.

- Création du poste : Juillet 2018.

- Caractéristiques du poste : Temps complet 35 heures hebdomadaires / Cadre d'emploi et grade : Adjoint technique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint technique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce recrutement.

OBJET : Personnel – Service Voirie – Création d'un poste d'Adjoint technique

Compte tenu des besoins du service voirie pour réaliser dans de bonnes conditions les missions qui lui sont confiées et conformément au vote du budget primitif 2018,

Il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint technique, aux conditions principales suivantes :

- Missions principales : Réparation et remise en état des revêtements de chaussées (mise en œuvre de pierres, enrobé) / Entretien de la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol) / Aide à la réalisation de petits travaux de terrassements, maçonnerie / Fauchage, débroussaillage / Nettoyement des voies publiques (balayage, dépôts sauvages) / Réalisation de travaux d'urgence / Surveillance du réseau routier communautaire / Remplacement du chef d'équipe voirie en son absence / Collaboration avec les autres services communautaires : participation à l'agencement de locaux, préparations de manifestations, prêt de matériel aux Communes.

- Création du poste : Juillet 2018.

- Caractéristiques du poste : Temps complet 35 heures hebdomadaires / Cadre d'emploi et grades : Adjoint technique et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Vice-président en charge de la voirie et du patrimoine souligne qu'avec la création de ces deux postes, la capacité d'intervention du service voirie sera doublée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Adjoint technique et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Ecole de musique – Créations et vacances de postes

Huit postes d'Assistants d'Enseignement Artistique (A.E.A.), enseignants à l'école de musique, sont actuellement pourvus par des contractuels de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018).

Un poste d'A.E.A. est pourvu par un agent en C.D.I. qui devrait faire valoir ses droits à la retraite avant la rentrée 2018/2019. Ce poste clavier/accordéon serait réparti sur deux emplois.

Un poste d'A.E.A. est nouveau et correspond aux besoins suivants : élèves sur liste d'attente, et résorption d'heures supplémentaires.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de créer et de déclarer la vacance de onze postes d'A.E.A.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture mentionne le développement du temps Dumiste (interventions dans les écoles) de 2H30 mn par semaine, vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A., grade d'A.E.A. Principal de 2^{ème} classe spécialité musique.
- ✓ Temps de travail et spécialités :
 - Trompette – 2 H 15 / 20 H hebdomadaires,
 - Chant musiques actuelles - 8 H / 20 H hebdomadaires,
 - Clarinette – 6 H / 20 H hebdomadaires,
 - Basse - 5 H / 20 H hebdomadaires,
 - Guitare - 9 H / 20 H hebdomadaires,
 - Chorale (chœur adulte) - 1 H 30 / 20 H hebdomadaires,
 - Guitare-MAO (Musique Assistée par Ordinateur) - 20 H / 20 H hebdomadaires,
 - Violon - 6 H 15 / 20 H hebdomadaires.
 - Clavier musiques actuelles - 6 H / 20 H hebdomadaires (sous réserve du départ effectif en retraite de l'agent actuellement en C.D.I.),
 - Accordéon - 2 H / 20 H hebdomadaires (sous réserve du départ effectif en retraite de l'agent actuellement en C.D.I.),
 - Guitare - 5H / 20 H hebdomadaires.
- ✓ Postes à pourvoir au 1^{er} octobre 2018.

OBJET : Personnel – Piscine – Vacance de poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
--

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), maître-nageur, à la piscine intercommunale à La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi E.T.A.P.S., grade d'E.T.A.P.S.
- ✓ Temps de travail : Temps non complet 31 H 30 hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2018.

Madame Delahaye demande si l'agent contractuel en poste pourra candidater.

Madame Lefeuvre répond que oui et elle mentionne que les deux agents contractuels sur le grade d'E.T.A.P.S. sont rencontrés mardi prochain.

Madame Delahaye s'interroge également sur la possibilité d'utilisation de la piscine par les sapeurs-pompiers.

Monsieur le Vice-président chargé de culture précise qu'un travail est en cours avec le responsable des sports de la Commune de la Suze sur Sarthe (mis à disposition de la Communauté de communes pour une partie de son temps) sur les conventions d'utilisation de la piscine. Il indique également que la piscine sera ouverte le dimanche après-midi à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf si le temps est clément, à compter du 15 juin 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Musée – Tarifs supplémentaires 2018

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs supplémentaires 2018 comme suit :

Billetterie	Tarifs supplémentaires 2018	
Place de marché (réservation en ligne)		
Plein tarif (collections, atelier barbotine en expression libre)	5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)	
Tarif réduit - Enfant/jeune 7 à 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants - Exposition temporaire grande galerie	3 € / pers. (1,8% (0,05 €) de frais 0,25 € de commission)	
Pass famille (2 adultes, 2 enfants)	12 € / pers. (1,8% (0,22 €) de frais 0,25 € de commission)	
Location des espaces, hors activité, hors programmation, hors exposition, et sous condition (contrat de location)	Tarifs supplémentaires 2018	
	Heures d'ouverture 10h-12h30 / 14h-18h (jusqu'à 19h juillet et août)	Hors créneaux 18h – 24 h
Grande galerie (sous réserve d'activité du musée) Capacité 150 personnes	Sur une base de 1h	150 € 300 €

Tarifs supplémentaires 2018 de la boutique	Prix de vente
Appolia	
Délices – moule à tarte	22,00 €
Délices – moule à cake	22,00 €
Délices – plat carré 24,5cm	20,00 €
Délices – plat carré 27,5cm	22,00 €
Délices – plat carré 31cm	28,00 €
Délices – plat carré 34,5cm	32,00 €
Délices – plat carré 38,5cm	38,00 €
Cocotte 4,3L terre et flamme	82,00 €
Tajine 3L terre et flamme	62,00 €
Symphonie – Plat carré 1,1L hermétique	25,00 €
Symphonie – Plat rond 1,9L hermétique	27,00 €
Symphonie – Plat rectangle 33cm	28,00 €

Symphonie – Plat rectangle 41,5cm	35,00 €
10 doigts	
Bougeoir en terre cuite à décorer	2,00 €
Tirelire en terre cuite à décorer	4,00 €
Boîte cœur en terre cuite à décorer	3,00 €
Suspension en terre cuite à customiser	2,00 €
Argile blanche 1,5kg	6,00 €
Argile rouge 1,5kg	6,00 €
Barrette de pots de peinture	5,00 €
Arnaud Guéret	
Bonbons Miel	4,50 €
Miel accacia 250g	4,00 €
Miel foret 250g	4,00 €
Ballade au jardin	
Confiture pomme caramel	4,00 €
Confiture poire verveine	4,00 €
Ferme Chauvet	
Rillettes porc 180g	6,90 €
La Sablésienne	
Thé noir bergamote vanille bleuet 50g	13,50 €
Wild republic	
Red fox 11-13cm	7,00 €
Red fox medium 30-38cm	20,00 €
Vallée de la Sarthe	
Réduction du prix de vente du guide randonnée sur présentation du coupon du set de table Vallée de la Sarthe	4,00 €

OBJET : Culture - Ecole de musique – Tarifs 2018 / 2019 - Rectification

Suite à une mauvaise retranscription de la décision de la commission culture, une erreur a été constatée sur la délibération tarifaire 2018/2019 votée au conseil de communauté du 29 mars 2018.

En effet, la commission culture avait approuvé le principe de suppression du tarif hors communauté. Il convient d'émettre un avis au regard de cette modification.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la suppression du tarif hors communauté (enfant et adulte) au titre de l'année 2018 / 2019.

OBJET : Economie - Bâtiments d'accueil ZA du Val de L'Aune – Avenant n°2 aux marchés de travaux

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les avenants suivants concernant les travaux en cours de construction des ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe :

Lots	Nature des travaux	Plus-Value H.T.	Moins-Value H.T.	Total	%
6 : Portes sectionnelles Fermetures de la Loire	Mise en place d'un portillon avec hublot sur les portes sectionnelles des deux grands ateliers	2 440 €		2 440 €	+ 18,46 %
14 : Électricité, chauffage électrique SAPLEC	Adaptation d'équipements (coffrets PC/info ajoutés) et ajout d'une alimentation pour un bungalow dans l'atelier 1 Passage d'un tarif jaune à un tarif bleu pour les ateliers 1 et 2 et suppression de la liaison électrique entre les deux ateliers	1 022,94 €	- 2 368,63 €	- 1 345,69 €	- 1,56 %
	TOTAL	3 462,94 €	- 2 368,63 €	1 094,31 €	

- ✓ Montant initial du marché : 1 041 429,34 € H.T.
- ✓ Montant suite à l'avenant n° 1 : 1 046 511,77 € H.T.
- ✓ Montant après avenant n° 2 : 1 047 616,08 € H.T. (+ 0,59 %).

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants détaillés ci-dessus ainsi que tout document relatif à ces avenants.

OBJET : Economie - Parc d'activités des Noës – Avenant n°2 au marché de travaux

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 31 mars 2016, attribuant le lot 1 terrassement, voirie, assainissement du marché d'aménagement du Parc d'activités des Noës (Spay) à la société Eiffage Route Ouest, pour un montant de 557 307,40 € H.T. ;

Vu l'avenant n°1 en date du 19 mai 2017, portant le montant du lot 1 à 575 355,70 € H.T. ;

Vu l'apport des fonds de commerce de la société Eiffage Route Ouest à la société Eiffage Route Sud-Ouest, société en nom collectif dont le siège est à Pessac (33), filiales à 100 % de Eiffage Infrastructures, et dont le site de Voivres lès le Mans est un site secondaire, à compter du 5 avril 2018 ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant de transfert (avenant n°2) au bénéfice de la société Eiffage Route Sud-Ouest.

OBJET : Habitat - Projet de locaux sociaux quartier Saint Léonard à Louplande – Acquisition de terrains à la Commune et revente au bailleur social F2M

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil communautaire validait la mise en place d'une convention tripartite entre le bailleur social F2M (ex Foyer Manceau) la Commune de Louplande et la Communauté de communes, afin de formaliser les obligations respectives des différentes parties dans le cadre de la construction de sept logements locatifs, quartier Saint Léonard à Louplande.

✓ La Commune de Louplande s'engage ainsi à vendre à la Communauté de communes pour un montant de 20 € T.T.C./m², l'emprise des logements, y compris jardins privés, établie à partir du plan masse de l'architecte. Il s'agit d'une emprise de terrain (partie viabilisée) d'environ 1 401,20 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AA n°113, n°119 et n°120.

Un document d'arpentage sera réalisé afin de déterminer précisément l'emprise cédée.

✓ La Communauté de communes s'engage à revendre par la suite ces terrains au bailleur F2M après les avoir viabilisés au prix de 1 € symbolique.

Vu la convention de partenariat tripartite en cours de signature,
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mai 2018,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les actes d'achat et de cession respectifs à intervenir.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs (Communauté de communes puis F2M), la Communauté de communes prenant en charge le bornage des parcelles.

OBJET : Petite enfance – Octroi d'une subvention d'investissement à la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) de Louplande (Association « à Pas de Loup »)

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 septembre 2010 instaurant un régime d'aide au regroupement d'Assistants Maternels,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 2013, modifiant les règles d'attribution d'aide à l'investissement aux projets M.A.M.,

Vu la demande de de l'association « A pas de Loup » de la Commune de Louplande, en date du 20 novembre 2017, sollicitant l'octroi d'une aide financière au démarrage pour la création d'une M.A.M.,

Vu l'ouverture de la M.A.M. mentionnée ci-dessus en date du 29 janvier 2018,

Il vous est proposé d'octroyer à l'association « A pas de Loup » une subvention d'un montant maximum de 423,30 € selon le plan de financement suivant :

✓ Dépenses : Montant des investissements prévisionnels : 7 760, 24 €.

✓ Recettes :

- Subvention Conseil départemental : 6 600,00 €.

- Subvention Communauté de communes : 423,30 €.

- Autofinancement M.A.M. : 776,02 € (10 %).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à l'association «A pas de Loup » une subvention maximum de 423,30 € selon le plan de financement exposé ci-dessus.

OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs supplémentaires et modifiés 2018

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs supplémentaires et modifiés suivants à l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe :

Boutique	Tarifs année 2018	Tarifs modifiés et supplémentaires année 2018
Vente de produits du moulin, produits du terroir et souvenirs		
Opérations commerciales	Offre promotionnelle Magazine Echappées belle de l'ADTVS	Réduction de 30% sur les produits alimentaires à DLC courte (2 mois)
Produit souvenir	Textile	
	Doudous Caro From le Mans: 13,00 €	Suppression du tarif
	Papeterie	
		Cartes Caro From Le Mans : 1,00 €
	Librairie	
		Les 15 grands peintres de la Sarthe : 19,00 €
	Jeu	
	Peluche oiseau : 7,00 €	
	Peluche animal 30 cm : 20,00 €	

		Cerf-volant : 10,00 €
Produit du Terroir		Saucisson sec : 4,50 €
		Bière Jolicoeur La printannière : 2,35 €
		Bière Jolicoeur L'estivale : 2,35 €
		Jasnières Jus de terre 75 cl : 9,50 €
		Coteaux du Loir Pineau d'Aunis 75 cl : 8,60 €
		Cidre 75 cl : 4,50 €
		Jus de pomme pétillant 75 cl : 4,00 €
		Thé noir bergamotte 50 g : 5,90 €
	Miel 250 g : 4 €	Miel printemps/toutes fleurs 250 g : 4 €
		Miel acacia/forêt 250g : 5 €
	Miel 500 g : 8 €	Miel printemps/toutes fleurs 500 g : 8 €
		Miel acacia/forêt 500 g : 10 €
	Miel 1 kg : 15,50 €	Suppression du tarif
		Bonbons au miel : 4,50 €
		Gelée de pommes 320 g : 4,00 €
	Sablés nature en sachet 230 g : 5,00 €	Suppression du tarif
	Petits sablés en étui carton 100 g : 4,00 €	
Boîte métal 350g petits sablés : 9,50 €	Suppression du tarif	
Produit du moulin	Tarifs Détaillants	
	Blé T65/T80 500 g bio : 1 € (conditionné par 12 paquets)	Blé T65 500 g bio : 1,25 € (conditionné par 12 paquets)
		Blé T80 500 g bio : 1 € (conditionné par 12 paquets)
	Blé T65/T80 1 kg bio: 2 € (conditionné par 9 paquets)	Blé T65 1 kg bio : 2,50 € (conditionné par 9 paquets)
		Blé T80 1 kg bio : 2 € (conditionné par 9 paquets)

	Tarifs année scolaire 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)		
Centre d'art		
Principes généraux	Pour les groupes, il est appliqué un forfait minimum correspondant 20 personnes.	Pour les groupes , il est appliqué un forfait minimum correspondant à 10 personnes / Gratuité pour les accompagnateurs
		Individuels (enfants) : 1 ^{er} accompagnateur gratuit, accompagnateur supplémentaires 1,50 € / pers.
		Annulation de visite/atelier par le client
		Entre 3 semaines et 48h avant la réservation : 25% du montant du devis initial
		Entre 48h et le jour de la réservation : totalité du montant du devis initial
Visite guidée (1h)	Enfants, scolaires, adultes (individuels et groupes)	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	2 € / pers.	2 € / pers.
Activités de médiation (2h30)	Enfants, scolaires (individuels et groupes)	

	4 € / pers. visite atelier de l'exposition en cours	
	4 € / pers. atelier land'art	
Atelier La Fabrique des possibles	Enfants, adultes (individuels)	
	5 € / participant	
	1 ^{er} accompagnateur gratuit, accompagnateurs supplémentaires 1,50 € / pers.	
	Offre commerciale jeux concours : gratuité	
Annulation de visite/atelier par le client	Entre 3 semaines et 48h avant la réservation : 25% du montant du devis initial	
	Entre 48h et le jour de la réservation : totalité du montant du devis initial	
Visite-atelier (2h30) > visite guidée de l'exposition temporaire suivie d'un atelier de pratiques artistiques		Groupes (enfants, scolaires)
		5 € / pers.
		Individuels (enfants)
		5 € / pers.
		Individuels (enfants,) - Place de marché (réservation en ligne)
		5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier Land'art (2h30)		Groupes (enfants, scolaires)
		5 € / pers.
Location de malette pédagogique Land'art		20 € la journée
La Fabrique des possibles > présentation d'un diaporama sur la notion de mouvement, d'outils et réalisation d'un atelier		
Atelier Du mouvement à la trace (1h30) > identifier les outils et leur trace Atelier Les thaumatropes (1h30) > réalisation d'un jouet optique utilisant la persistance rétinienne Atelier les zootropes (1h30) > réalisation d'un jouet optique utilisant la persistance rétinienne Atelier L'art cinétique (1h30) > présentation d'oeuvres et création d'un rotrellief		Groupes (enfants, scolaires)
		3,50 € / pers.
		Individuels (enfants)
		3,50 € / pers.
		Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)
		3,50 € / pers. (1,8% (0,06 €) de frais 0,25 € de commission)
		Groupes (enfants, scolaires)

Atelier Les mobiles (2h) > présentation d'oeuvres et réalisation d'un mobile	5 € / pers.
	Individuels (enfants)
	5 € / pers.
	Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne) 5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier Les flipbook (2h) > présentation de l'histoire de l'image en mouvement et réalisation d'un flipbook	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	5 € / pers.
	Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
	3,75 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 payants - commission de 10%
	Individuels (enfants, adultes)
	5 € / pers.
	Individuels (enfants, adultes) - Place de marché (réservation en ligne) 5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Les explorateurs	
Atelier L'herbier fantastique (2h) > visite sur l'île, lecture d'un conte, cueillette et réalisation d'empreintes	Groupes (enfants, scolaires)
	5 € / pers.
	Individuels (enfants)
	5 € / pers.
Atelier Papier recyclé (2h) > visite sur l'île, récolte, réalisation de papier Atelier Le bestiaire fantastique (2h) > présentation du travail de Pierre Belon et réalisation d'un animal hybride	Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne) 5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	5 € / pers.
	Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques) 3,75 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 payants - commission de 10%
	Individuels (enfants, adultes)
	5 € / pers.

		Individuels (enfants, adultes) - Place de marché (réservation en ligne)
		5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier Teinture naturelle (1h30) > visite sur l'île, récolte, réalisation de teinture naturelle		Groupes (enfants, scolaires, adultes)
		3,50 € / pers.
		Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
		2,50 € / pers. - 2 gratuites à partir de 35 payants - commission de 10%
		Individuels (enfants, adultes)
		3,50 € / pers.
		Individuels (enfants, adultes) - Place de marché (réservation en ligne)
		3,50 € / pers. (1,8% (0,06 €) de frais 0,25 € de commission)
Le cabinet de curiosité		
Atelier La machinerie loufoque (2h) > présentation des machines d'artistes et réalisation d'une machine loufoque à partir d'éléments collectés au préalable		Groupes (enfants, scolaires, adultes)
		5 € / pers.
		Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
		3,75 € / pers. - 2 gratuites à partir de 35 payants - commission de 10%
		Individuels (enfants, adultes)
		5 € / pers.
		Individuels (enfants, adultes) - Place de marché (réservation en ligne)
		5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Moulin Cyprien		
Principes généraux	Pour les groupes, il est appliqué un forfait minimum correspondant 20 personnes.	Groupes : il est appliqué un forfait minimum correspondant à 10 personnes /Gratuité pour les accompagnateurs
		Individuels (enfants) : 1 ^{er} accompagnateur gratuit,

		accompagnateur supplémentaires 1,50 € / pers.
		Annulation de visite/atelier par le client
		Entre 3 semaines et 48h avant la réservation : 25% du montant du devis initial
		Entre 48h et le jour de la réservation : totalité du montant du devis initial
Visite guidée (1h) Nouveauté 2018/2019 : 3 thématiques au choix au moment de la réservation (visite généraliste, visite technique, visite historique)	Enfants, scolaires, adultes (groupes)	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	2 € / pers.	2 € / pers.
	Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)	Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
	1,50 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 10%	1,50 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 10%
	Visites à l'occasion des journées des moulins et des journées européennes du patrimoine	Visites à l'occasion des journées des moulins et des journées européennes du patrimoine
Gratuité	Gratuité	
Visite thématique / théâtralisée (ex : Halloween)	3,50 € / pers.	3,50 € / pers.
	Si visite pour public enfant uniquement	
	1 ^{er} accompagnateur gratuit, accompagnateurs supplémentaires 1,50 € / pers.	
Atelier pain famille (2h30) > fabrication d'un pain, découverte du jardin de céréales et du moulin	Enfants, scolaires, adultes (Groupes)	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	5 € / pers.	5 € / pers.
	Gratuité pour les accompagnateurs	Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
		3,75 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 10%
		Individuels (enfants, adultes)

	Enfants, adultes (individuels)	5 € / pers.
	5 € / pers.	Individuels (enfants, adultes) - Place de marché (réservation en ligne)
	1 ^{er} accompagnateur gratuit, accompagnateurs supplémentaires 1,50 € / pers.	5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier pain hors les murs (2h30) > réalisation d'un pain et présentation du travail de meunerie	Enfants, scolaires (Groupes)	Groupes (enfants, scolaires, adultes)
	5 € / pers. dans la limite d'une classe	5 € / pers. dans la limite d'une classe
	Application de frais de déplacement	Application de frais de déplacement
	Territoire CDC : gratuit	Territoire CDC : gratuit
	Hors CDC jusqu'à 50 km : 0,40 cts /km	Hors CDC jusqu'à 50 km : 0,40 cts /km
Initiation pain (4h) > fabrication d'un pain, cuisson au four à bois		Groupes (adultes)
		9 € / pers.
		Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques)
		6,75 € / pers. - 2 gratuités à partir de 35 payants - commission de 10%
		Individuels (adultes)
		9 € / pers.
		Individuels (adultes) - Place de marché (réservation en ligne)
	9 € / pers. (1,8% de frais (0,16 €) 0,25 € de commission)	
Couplage atelier pain/rallye découverte du moulin (4h30)	Enfants, scolaires (individuels et groupes)	Groupes (enfants, scolaires)
	8 € / pers.	8 € / pers.
	Gratuité pour les accompagnateurs	
Rallye découverte du moulin (2h30) > visite animée du moulin ponctuée d'expériences et de jeux sur la force hydraulique, le rôle des engrenages, la production	Enfants, scolaires (individuels et groupes)	Groupes (enfants, scolaires)
	5 € / personne	5 € / personne
	Gratuité pour les accompagnateurs	Individuels (enfants)
	Enfants, adultes (individuels)	5 € / pers.
	5 € / pers.	Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)

d'électricité et de farine	1 ^{er} accompagnateur gratuit, accompagnateurs supplémentaires 1,50 € / pers.	5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier « Dans la peau d'un meunier » (2h) > visite du moulin, ateliers autour des céréales, des farines et de l'évolution technique des moulins, production de farine		Groupes (enfants, scolaires)
		5 € / pers.
	Enfants (individuels) - limité à 10 personnes	Individuels (enfants)
	5 € / pers.	5 € / pers.
	Offre commerciale jeux concours : gratuité	Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)
		5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Atelier Lecture de paysage (1h30) > au travers de photos, de dessins et de plans, étude de l'évolution du lieu (canal, pont), des bâtiments (moulin, ferme) Atelier De la graine à la plante (1h30) > atelier sur les principales étapes du développement végétal et les besoins des plantes au travers de l'exemple des céréales		Groupes (enfants, scolaires)
		3,50 € / pers.
		Individuels (enfants)
		3,50 € / pers.
		Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)
		3,50 € / pers. (1,8% (0,06 €) de frais 0,25 € de commission)
Visite Les légendes de l'île (1h) > visite contée des extérieurs de l'île, inventer la fin d'une histoire		Groupes (enfants, scolaires)
		2 € / pers.
		Gratuité pour les accompagnateurs
		Individuels (enfants)
		2 € / pers.
		Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)
	2 € / pers. (1,8% (0,03 €) de frais 0,25 € de commission)	
Atelier Ecrire une fiction (2h) > visite guidée du moulin et atelier d'écriture autour d'une nouvelle		Groupes (enfants, scolaires)
		5 € / pers.
		Gratuité pour les accompagnateurs
		Individuels (enfants)
		5 € / pers.

		Individuels (enfants) - Place de marché (réservation en ligne)
		5 € / pers. (1,8% (0,09 €) de frais 0,25 € de commission)
Location de malle pédagogique		Sur place
		20 € la journée
		Location extérieure
		50 € la semaine
		150 € le mois

INFORMATIONS

➤ Administration générale

Monsieur le Président indique que le Bureau a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention C.T.R. de 25 000 € à la Commune de Saint Jean du Bois sur un projet de création d'une voie verte entre le bourg et le hameau des Jambonneries (investissement total 177 070 € H.T.).

➤ Cycle de l'eau / Environnement

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau, suite à un débat au sein de la commission, mentionne les dates de fin des contrats de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour le service assainissement collectif et les choix possibles des futurs modes de gestion : renouvellement des D.S.P. / Passage en régie pour toutes les Communes au fur et à mesure de la fin des contrats de D.S.P. Dans les deux cas, une étude devra être réalisée, afin que le conseil de communauté prenne une décision éclairée sur la base d'un rapport. Le renouvellement des contrats de D.S.P. requière une étude comparative des modes de gestion (C.G.C.T. article L1411-4, Loi Sapin, Ordonnance n°2016-65 et son Décret d'application n°2016-86). Le passage en régie requière une étude pour déterminer les coûts de la régie, le personnel à recruter, les marchés de prestations de service à passer (si besoin) et leurs coûts ...

Pour mémoire, ci-après détail des dates de fin de D.S.P. : 2018 : Souigné Flacé (31/12) / 2019 : Malicorne sur Sarthe (30/09), Mézeray (31/12), Spay (30/06) / 2020 : Chemiré Le Gaudin (04/01) / 2021 : Fillé sur Sarthe (30/06) / 2023 : Cérans Foulletourte (22/11), Etival lès le Mans (22/11), Guécélard (31/12), Parigné Le Pôlin (31/12) / 2027 : Louplande (31/12). Vu la fin de D.S.P. au 31/12/2018 pour la Commune de Souigné Flacé, la gestion retenue sera la régie.

Il précise la position de la commission cycle de l'eau sur la compétence GEMAPI et la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles était gérée par les Communes s'agissant d'une compétence communale. Fin mars 2018, le réseau Polleniz (FREDON – FGDON Pays de la Loire = réseau syndical professionnel en charge de la santé du végétal) a sollicité la Communauté de communes via l'envoi d'un devis (5 241,22 € pour 2018) pour la reprise à son compte de cette prestation au titre de la GEMAPI sur 11 Communes du territoire intercommunal. Cette offre a soulevé plusieurs questions : Cette prestation relève-t-elle bien de la compétence GEMAPI ? Les textes ne l'établissent pas clairement mais la Préfecture dit c'est possible si le bloc local se met d'accord. Il existe sur le territoire plusieurs modes de gestion pour lutter contre les nuisibles. La commission cycle de l'eau a émis l'avis que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ne fait pas partie de la compétence GEMAPI et reste donc une compétence communale. Vu cette proposition de la commission cycle de l'eau, le Syndicat Mixte Vègre Deux Fonds et Gée compétent en matière de GEMA devra retrancher de sa cotisation annuelle réglée par la Communauté de communes la prestation du réseau « Polleniz » qui a été intégrée par décision du syndicat dans la cotisation. Ainsi, les deux Communes situées sur le territoire de ce syndicat, Chemiré Le Gaudin et Fercé sur Sarthe, devront payer directement au syndicat cette participation de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Il indique que les Communes sont sollicitées par le SMSEAU (syndicat de rivières) pour désigner des conseillers municipaux afin de siéger au sein d'un comité consultatif. Il dit qu'il est favorable à cette démarche mais rappelle que seule la Communauté de communes désigne des élus au sein de ce syndicat.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers évoque la collecte en porte à porte du tri sélectif (verre et emballages) des personnes à mobilité réduite. Actuellement, cette collecte est réalisée sur la Commune de La Suze sur Sarthe, pour environ 50 personnes. Elle est faite par deux agents de la Communauté de communes avec un véhicule utilitaire. Suite à une question de la Commune de la Suze sur Sarthe sur l'extension de ce service à l'ensemble des Communes du territoire, une enquête a été faite sur les besoins des habitants par les membres de la commission environnement. Les résultats de l'enquête sont les suivants : Absence d'un besoin sur 9 Communes / Présence d'un besoin sur 3 Communes / Pas de retour d'information sur 4 Communes. Pour information, la méthode de collecte actuelle ne respecte pas la réglementation concernant le transport des déchets (matériel de collecte, Norme AFNOR NF EN 1501-1+A1 de mai 2015) et les conditions de travail minimales pour ce genre de collecte (Rapports INRS R437 et TJ18). Compte tenu de ces éléments (absence de besoin et réglementation), la commission propose la suppression de ce service. La commission s'est prononcée comme suit sur cette question : 10 pour, 1 contre (La Suze sur Sarthe), 5 absents ou excusés. Le Bureau pour sa part souhaite que la commission travaille sur l'hypothèse d'une externalisation de cette prestation via une entreprise d'insertion et demande à ce que la Commune de La Suze sur Sarthe vérifie que les 50 personnes bénéficiaires du service ont réellement besoin de ce service.

➤ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la culture vous mentionne que la commission travaille actuellement sur le lancement d'une démarche de mécénat culturel.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la collectivité/établissement public concerné.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- Mécénat financier : don en numéraire.
- Mécénat en nature : dons de biens, produits, fourniture... Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique.
- Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

➤ Social

Madame la Vice-présidente chargée du social vous fait part des courriers des Communes de Voivres lès le Mans et Roëzé sur Sarthe dénonçant les conventions de mise à disposition de service entre ces Communes et la Communauté de communes pour l'exercice des compétences enfance/jeunesse.

Vu les transferts de compétences partielles enfance et jeunesse au 1^{er} janvier 2016 et 2017, puis l'arrivée de la Commune de Cérans Foulletourte au 1^{er} janvier 2018 :

☞ 8 agents communaux ont opté pour le transfert à la Communauté de communes :

- ✓ 3 agents affectés au service enfance communautaire sont mis à disposition des Communes pour 20 à 72% de leur temps de travail (2 à Louplande, 1 à La Suze sur Sarthe),
- ✓ 1 agent affecté au service enfance et au service jeunesse communautaires est mis à disposition de deux Communes (Voivres lès le Mans et Louplande), pour 38% de son temps de travail,
- ✓ 4 agents affectés au service jeunesse communautaire et mis à disposition des Communes pour 40 à 50 % de leur temps de travail (1 à Cérans Foulletourte, 1 à Louplande, 2 à Roëzé sur Sarthe).

Parmi les 4 agents du service jeunesse, 3 agents interviennent sur les T.A.P. à l'échelle communale.

- ☞ 24 agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de communes par les Communes
 - ✓ 23 agents affectés au service enfance (6 à Cérans Foulletourte, 2 à Etival lès le Mans, 3 à Guécélard, 1 à Louplande, 2 à Parigné le Pôlin, 2 à Roëzé sur Sarthe, 3 à Spay, 4 à La Suze sur Sarthe).
 - ✓ 1 agent affecté au service jeunesse communautaire (1 à Fercé sur Sarthe).

Parmi ces agents, la plupart intervient sur les T.A.P. à l'échelle communale.

Des conventions (ascendantes et descendantes) sont signées ou en cours d'élaboration entre Communes et Communauté de communes pour procéder aux mises à dispositions de service.

Les services enfance et jeunesse formulent l'hypothèse que l'arrêt des T.A.P. a conduit ces Communes à des réorganisations internes et à des réductions d'effectifs de personnel à la rentrée 2018/2019.

Le service juridique SVP a été contacté sur le sujet de dénonciation de convention de mise à disposition de service. Il estime que ce type de convention résulte d'un accord entre les signataires, donc, il convient de trouver un accord amiable entre les parties pour régler le litige. A ce jour, il n'existerait pas de jurisprudence en la matière.

Vu la position de ces deux Communes, le Bureau craint une dénonciation en cascade des conventions de mise à disposition de service si les demandes des Communes mentionnées ci-dessus sont traitées au cas par cas. Pour information, la masse salariale concernée est de l'ordre de 33 100 €/an pour 3 agents. Par ailleurs, la Communauté de communes serait dans l'incapacité d'affecter les agents mis à disposition aux Communes étant donné que le temps de travail libéré (en journée et sur le temps scolaire) ne correspond pas aux besoins communautaires (les mercredis et samedis après-midi, en soirée, et sur le temps des vacances scolaires). Enfin, le Bureau ne souhaite pas que cette position remette en cause le développement de la compétence jeunesse validé par le conseil de communauté de mars dernier. Le Bureau souhaite un traitement collectif et solidaire de cette question (pas de négociation au cas par cas/pas de perdant dans les négociations par la recherche de solutions constructives). Dans l'hypothèse où l'intérêt collectif n'est pas recherché, une révision des attributions de compensation serait envisagée.

Madame Gouet demande si la confection du bulletin communautaire a fait l'objet d'un appel d'offres.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a fait appel à deux prestataires extérieurs dans l'attente du recrutement d'un responsable de la communication. Un prestataire s'est chargé de la partie rédactionnelle du bulletin et l'autre de la partie graphique et mise en page. Vu le montant des prestations, la Communauté de communes a procédé à une simple mise en concurrence de différents prestataires.

➤ Informations Diverses :

2018	Bureau	Conseil	Autres
Mai	3 - 31	17 Voivres lès le Mans	
Juin	14	28 La Suze sur Sarthe	
Juillet	12		

	Bureau	Conseil	Autres
Septembre	12	27	
Octobre	11 / 25		18 conseil stratégique
Novembre	22	8	
Décembre	6	20	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		GABAY Marc	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			